

DIRECTION DES AFFAIRES  
FINANCIÈRES : *sous-direction de la fonction  
financière et comptable ; bureau de l'animation du  
réseau financier.*

**DÉLÉGATION DE GESTION N° 75 – 915 – 07 – 30  
– 12 – 05 – 13 passée entre l'institut national de  
la statistique et des études économiques (INSEE)  
et le secrétariat général pour l'administration du  
ministère de la défense (SGA) portant sur la ges-  
tion des rémunérations des agents de l'INSEE mis  
à la disposition du SGA.**

*Du 30 décembre 2005.*

NOR D E F D 0 5 5 3 3 8 3 X

*Référence :*

Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 (JO du  
15 octobre 2004, p. 17560).

*Pièce jointe :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM n° 410

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 1.

Entre, le Secrétaire général pour l'administration du  
ministère de la défense, délégant, d'une part, et, le  
directeur général de l'institut national de la statistique  
et des études économiques, délégataire, d'autre part, il  
a été convenu la mise en place d'une délégation de ges-  
tion dans le cadre de l'exécution des lois de finances.

**Préambule.**

L'observatoire économique de la défense est un ser-  
vice de la direction des affaires financières du ministère  
de la défense, dont l'activité s'inscrit dans les actions  
du programme « soutien de la politique de  
défense » placé sous la responsabilité du Secrétaire  
général pour l'administration (SGA) du ministère de la  
défense.

Des agents de l'institut national de la statistique et  
des études économiques (INSEE) sont mis actuelle-  
ment à la disposition de ce service contre rembourse-  
ment. L'INSEE gère la rémunération de ses agents qui  
a jusqu'à présent fait l'objet d'un transfert de crédits du  
budget du ministère de la défense vers celui du minis-  
tère de l'économie et des finances.

Article 1.

**Objet de la délégation.**

Le directeur de l'INSEE et le SGA conviennent  
d'établir une délégation de gestion par laquelle le res-  
ponsable du programme « soutien de la politique de  
défense » (délégant) confie au directeur général de  
l'INSEE le soin de gérer la rémunération des agents de  
l'INSEE mis à la disposition du ministère de la défense

La présente délégation est passée conformément aux  
dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre  
2004 relatif à la délégation de gestion dans les services  
de l'État

Article 2.

**Prestation confiée au délégataire.**

Par le présent document, le délégant confie au délé-  
gataire, en son nom et pour son compte, dans les condi-  
tions précisées ci-après, la gestion des crédits de  
rémunération des agents de l'INSEE mis à disposition  
du ministère de la défense.

I. Moyens en personnels concernés par cette délégation.

Une annexe jointe à la présente délégation fixe pour  
chaque année les moyens en personnel concernés par  
cette délégation. Elle est actualisée en cas de modifica-  
tion du nombre de personnel de l'INSEE mis à la dis-  
position du ministère de la défense.

II. Montant des crédits.

Une annexe jointe à la présente délégation fixe les  
crédits concernés par cette délégation, elle est actuali-  
sée chaque année.

Les aléas de gestion du personnel ayant un surcoût  
financier seront supportés en gestion par les crédits du  
programme « Soutien de la politique de défense ». Au  
projet de loi de finances (PLF) suivant, les mesures  
générales (augmentation du point fonction publique ...) seront prises en charge dans les demandes budgétaires du ministère de la défense. En revanche, les mesures particulières liées à l'individu (avancement, promotion, primes spécifiques ...) feront l'objet d'un ajustement par transfert en base de crédits du programme « statistiques et études économiques » au programme « soutien de la politique de défense ».

Les aléas de gestion du personnel entraînant une  
incapacité de travail temporaire ou définitive (acci-  
dents du travail, longue maladie, décès, ...) seront sup-  
portés en gestion par les crédits du  
programme « soutien de la politique de défense ». L'INSEE remplacera ledit agent à compter du 1er janvier suivant.

III. Modalités de détermination de la masse salariale.

La masse salariale est estimée par le responsable du  
programme « statistiques et études économiques » en  
concertation avec le responsable du programme

« soutien de la politique de défense » du ministère de la défense.

Les versements de « rattrapages de salaires » en gestion (par exemple, effet rétroactif à la suite d'un passage d'échelon, ...) sont réputés être intégrés dans le calcul de la masse salariale et seront imputés sur les crédits du programme « Soutien de la politique de défense ».

Dans le cadre de la construction du PLF de l'année N, le responsable du programme « statistiques et études économiques » mettra à la disposition du responsable du programme « Soutien de la politique de défense » toute information de nature à lui permettre de réaliser ses simulations, notamment en ce qui concerne les avancements, les promotions et les temps partiels.

### Article 3.

#### **Gestion des personnels de l'institut national de la statistique et des études économiques et règles de fonctionnement de la délégation de gestion.**

Les principes généraux qui prévalent aujourd'hui en matière de gestion de personnel continuent d'être appliqués dans le cadre de cette délégation. En particulier les propositions concernant les avancements et les promotions d'agents de l'INSEE en fonction à l'observatoire économique de la défense continuent d'être élaborées conjointement entre le responsable du programme « Soutien de la politique de défense », représenté dans cette situation par la chancellerie de la direction des affaires financières (DAF) et le responsable du programme « Statistiques et études économiques ».

I. Mobilité des personnels de l'INSEE et suivi du plafond d'emplois.

Les mouvements de personnel s'inscrivent dans le périmètre du plafond d'emplois annuel. L'incidence de l'affectation d'agents de l'INSEE sur le plafond d'emplois du ministère de la défense fait l'objet d'un suivi concerté entre le responsable du programme « statistiques et études économiques » et le responsable du programme « soutien de la politique de défense ».

Les mouvements de personnel de l'INSEE en fonction à l'observatoire économique de la défense sont gérés conjointement par le responsable du programme « Statistiques et études économiques » et le responsable du programme « soutien de la politique de défense » suivant les principes généraux décrits dans le guide des carrières des cadres A de l'INSEE. En particulier, l'un de ces principes concerne la durée d'occupation des deux premiers postes de cadres A qui ne devrait qu'exceptionnellement dépasser trois ans.

Pour l'établissement de cette délégation, les règles de gestion distinguent deux catégories de personnels :

— l'encadrement supérieur, personne occupant des fonctions de niveau égal ou supérieur à chef de bureau,

— Les personnels actuellement mis à disposition contre remboursement.

Concernant l'encadrement supérieur, en cas de départ d'un agent occupant un de ces emplois, un avis de vacance de poste sera établi. La nomination sur ce poste sera décidée en accord entre le responsable du programme « soutien de la politique de défense » et le responsable du programme « statistiques et études économiques » (unité « gestion des carrières » et direction de la « coordination statistique et des relations internationales »).

En ce qui concerne les personnels de catégorie A actuellement mis à disposition contre remboursement et qui occupent des emplois entrant dès 2006 dans le plafond d'emplois du ministère de la défense, la mobilité reste organisée dans le cadre des campagnes annuelles de mobilité INSEE mis en œuvre pour ces catégories. Les choix des titulaires de ces postes sont faits en concertation entre le responsable du programme « statistiques et études économiques » et le responsable du programme « soutien de la politique de défense ».

Dans le cadre de la préparation du budget de l'année N, le responsable du programme « soutien de la politique de défense » transmet au responsable du programme « statistiques et études économiques » de l'INSEE ses besoins en cadres A ou B de l'INSEE pour l'année à venir.

En ce qui concerne les cadres A, les demandes ainsi exprimées font l'objet d'un arbitrage global par le comité de direction de l'INSEE en début de campagne (octobre de l'année N puis mars de l'année N+1), sur le fondement d'une évaluation de la ressource disponible pour la campagne à venir.

Les dates d'effet des départs et des entrées des personnels de l'observatoire économique de la défense sont arrêtées d'un commun accord entre le responsable du programme « statistiques et études économiques » et le responsable du programme « soutien de la politique de défense ».

Les frais de changement de résidence éventuels des arrivants restent à la charge du délégant. Les frais du partant sont à la charge du délégataire.

#### II. Formation.

Les agents INSEE de l'observatoire économique de la défense continuent d'accéder aux formations continues organisées par l'INSEE. L'INSEE prend à sa charge les inscriptions aux formations, le ministère de la défense les indemnités de déplacement.

#### III. Règles de fonctionnement.

Dans le cadre du suivi des mises à disposition effectuées au sein du ministère de la défense, la direction de la fonction militaire et du personnel civil est informée des éléments relatifs aux effectifs et à la masse salariale concernés. Elle est notamment destinataire d'une copie de la délégation et des éventuels avenants signés.

#### Article 4.

##### **Exécution financière de la délégation.**

L'ensemble des éléments de rémunération des agents de l'INSEE est intégré dans le montant de la masse salariale indiqué en annexe.

Les crédits faisant l'objet de la délégation de gestion sont inscrits :

- sur le titre 2 au programme « soutien de la politique de défense » ;
- catégories 21, 22 et 23 ;
- à l'action 3, sous-action 31 ;
- sous répartis dans le BOP 21277 C « rémunération de l'administration centrale » ;
- opération budgétaire individualisée (OBI) 21277\_260771.

Le délégataire exerce, dans cette limite et pour les seules lignes budgétaires précisées en annexe, la fonction d'ordonnateur des crédits.

##### I. Modalités de gestion des crédits.

Les opérateurs du responsable du programme « statistiques et études économiques » doté(s) dans l'application ACCORD LOLF, d'un profil service gestionnaire du ministère de la défense.

L'opération budgétaire individualisée (OBI) 21277C\_260771, dédiée à la paye des agents de l'INSEE sera abondée en autorisation d'engagement et en crédits de paiement du montant total précisé dans l'annexe.

##### II. Suivi de la masse salariale.

Les ventilations budgétaires seront analysées conjointement par les parties afin de faire apparaître le plus tôt possible les éventuelles difficultés.

Dans le cas d'une insuffisance ou d'un excédent de crédits en gestion, le ministère de la défense les prendra en charge.

Lors des échanges d'informations nécessaires à la construction du PLF de l'année suivante, l'insuffisance ou l'excédent de crédits fera l'objet d'un ajustement selon les modalités précisées à l'article 2.

##### III. Le suivi de la délégation.

Le responsable du programme « soutien de la politique de défense » et le responsable du programme « statistiques et études économiques » conviennent d'un échange régulier sur la mise en œuvre de cette délégation.

##### IV. Suivi de l'exécution des moyens.

Le suivi de l'exécution fera l'objet d'un bilan annuel.

#### Article 5.

##### **Durée, modification, reconduction et résiliation de la délégation.**

La présente délégation porte sur l'exercice précisé en annexe. Cette délégation ne peut être renouvelée tacitement. L'annexe définissant le périmètre des dépenses de rémunérations relatives aux agents de l'INSEE mis à la disposition du SGA sera établie annuellement par accord des deux parties. Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation. La fin de la délégation deviendra effective trois mois après la date de la signature de la décision de résiliation.

Cette délégation sera publiée dans les bulletins officiels des deux ministères concernés.

Un exemplaire de cette délégation est communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du délégant.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil, directeur des affaires financières,*

Jean-Baptiste GILLET.

*Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques,*

Jean-Michel CHARPIN.

ANNEXE I.

**POUR L'EXERCICE 2006.**

1. MOYENS EN PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA DÉLÉGATION.

La présente délégation concerne, au titre des agents gérés par l'INSEE, trois équivalent-temps-plein-travaillé (ETPT), répartis pour 2006 de la façon suivante :

- 1 attaché principal de 2e classe ;
  - 1 contractuel CMC3 ;
  - 1 attaché de classe normale ;
- soit au total trois agents.

Le plafond d'ETPT a été calculé sur le fondement des effectifs réels par grade arrondis à l'entier supérieur, soit trois ETP.

2. MONTANT DES CRÉDITS CONCERNÉS PAR LA DÉLÉGATION.

Titre 2	Montant
Rémunérations principales et dépenses de personnels ouvriers	100 574 euros
Indemnités et allocations diverses	37 213 euros
Cotisations sociales y compris pensions. Part de l'État	71 207 euros
Prestations sociales versées par l'État	1 006 euros
Total	210 000 euros